

Police : nouveaux dispositifs en ligne



La police nationale renforce son offre de services numériques avec le dispositif "Plainte en ligne".

▼ Contenu

Dispositif "plainte en ligne"

A compter du 18 octobre, la mise en place du dispositif « plainte en ligne » remplace le précédent système de « pré-plainte en ligne ». Cet outil s'adresse aux victimes d'infractions, telles que les vols, cambriolages, dégradations, l'utilisation frauduleuse de cartes bancaires ou encore les escroqueries.

Comment ça fonctionne ?

Dorénavant, il n'est plus nécessaire de se déplacer dans un commissariat ou une gendarmerie pour déposer une plainte. Grâce à votre identifiant FranceConnect, il vous suffit de vous rendre sur le site masecurite.interieur.gouv.fr. Après avoir complété votre plainte en ligne, un policier du commissariat d'Ermont procédera à sa vérification à distance. Il signera numériquement la plainte et la renverra à la victime, par voie informatique. De cette manière, aucune autre démarche ne sera à réaliser de la part de la victime.

Dispositif "Police rendez-vous"

Les victimes d'infraction peuvent toujours prendre rendez-vous en ligne pour se rendre au commissariat de leur secteur, avec le dispositif « Police rendez-vous ». Cette option est disponible sur le même site, masecurite.interieur.gouv.fr.

La plate-forme vise à limiter les temps d'attente dans les commissariats, d'éviter un déplacement non nécessaire, ainsi que d'améliorer les conditions d'accueil des victimes.

Plateforme internet : masecurite.interieur.gouv.fr